

Commune de Wingen-sur-Moder

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers

élus : 19

En fonction : 19

Présents : 17

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2015

Le 9 décembre 2015, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick DHAINAUT, Maire

Présents :

Mme DOERFLINGER Christine, 1^{ère} adjointe, M. KNIPPER Francis, 2^{ème} adjoint, Mme GANGLOFF Christine, M. BERGMANN Jacky, Mme HUNSINGER Simone, Mme MARTIN Brigitte, M. KEMPFER Emmanuel, M. BARIDO Nicolas Mme GEBHARDT Béatrice, M. DETTWILLER Michaël, Mme MUTSCHLER Elisa, Mme BRUNNER Magdalena, M. BAUMANN Laurent, Mme KIRBIHLER Aude, M. CUNRATH Sylvain, M. SEBASTIAN Philippe

Date de Convocation :

3 décembre 2015

Absents Pouvoirs

M. DORSCHNER Christian donne pouvoir à Mme DOERFLINGER Christine
M. BARIDO Nicolas donne pouvoir à M. BERGMANN, jusqu'à son arrivée

La Séance est

ouverte à :

20 h 30

Absents Excusés :

Mme BURGUN-MULHEIM Isabelle

Secrétaire de Séance : Mme MUTSCHLER Elisa

**POINT 1
1 RUE PRINCIPALE**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur cette affaire par 3 délibérations.

A chaque fois, les juristes ou notaires ont modifié le montage, allant jusqu'à se contredire eux-mêmes. Ceux-ci vont de proposition en proposition et n'arrivent pas à proposer un contrat juridiquement valable.

Il explique que La difficulté vient du fait qu'il faut préserver les intérêts de l'EPF, de la Mairie, et du preneur.

De plus, le Maire informe les élus que la première facture du portage a été réceptionnée. Elle est beaucoup plus élevée que prévu. En effet, l'EPF a oublié de solliciter un dégrèvement sur la taxe foncière, laquelle est refacturée à la commune, TVA en sus.

Cette facture arrive à la somme globale de 19 700 €, soit plus de 7% du prix d'achat global.

Au vu de tous ces éléments, le Maire a provoqué, la semaine précédente, une réunion avec le preneur et son comptable, afin de trouver une solution qui ménage les intérêts de leurs deux parties :

- pour ces derniers, pouvoir réaliser les travaux en vue d'une ouverture rapide,
- pour la Commune, respecter si possible les décisions déjà prises précédemment.

Par conséquent, Le Maire propose aujourd'hui :

- 1) De supprimer l'interlocuteur EPF par le rachat anticipé du bien ;
- 2) De mettre en place un bail précaire dont le loyer sera équivalent au remboursement de l'emprunt + autres frais et ce pendant 2 ans ;
- 3) Si le Locataire n'obtient pas son crédit à la fin des deux ans, de mettre en place un bail commercial ordinaire ;
- 4) De louer la licence IV pour 150 € / mois ;
- 5) De vendre le matériel pour 20 000 €, en déduction du prix d'achat global ;
- 6) De refacturer la taxe foncière annuellement au Locataire.

Il sera donc nécessaire d'avoir recours à un emprunt de 260 000 € pour racheter le restaurant à l'EPF et couvrir l'ensemble des frais.

Le Maire explique que le Comité de Gestion de l'EPF se réunit le 16 décembre prochain, et que la décision prise ce jour sera validée à ce moment-là.

Entrée en séance de M. BARIDO, à 21h10

Mme GEBHARDT, Mme MARTIN, M. CUNRATH et M. SEBASTIAN posent diverses questions :

- *EPF a-t-il demandé le dégrèvement des impôts fonciers ?* Une copie du courrier de demande de dégrèvement a été réceptionnée entre temps
- *Si le Locataire n'obtient pas de crédit, qu'advient-il dans 2 ans ?* le Maire rappelle que sera alors mis en place un bail commercial ordinaire.
- *Si le Locataire souhaite se retirer dans deux ans ?* Le Maire, Mme DOERFLINGER et Mme MUTSCHLER précisent que celui-ci perdra tous les investissements et aménagements pour lesquels il a déjà fait un emprunt (chaudière, installation d'un chauffage central, mises aux normes du restaurant, etc.)
- *Si le Locataire s'en va, dans deux ans, le bâtiment restera à la charge de la Commune.* Le Maire refuse d'entendre le mot « charge » car ce bâtiment n'aura pris que de la valeur du fait de son occupation, il ne se détériorera pas et le bâtiment s'inscrira dans le Patrimoine de la Commune et ne sera nullement une charge.
- *Pourra-t-on dire que tout sera réglé cette fois ?* Le Maire explique que toutes les solutions ont été envisagées et que seule la solution du rachat anticipé du bien répond à toutes les difficultés rencontrées jusqu'ici. De plus, les travaux

d'investissement et les aménagements réalisés par le Locataire seront propriété de la Commune.

M. CUNRATH tient à préciser que le montage précédent, qui ajoutait une année supplémentaire de portage l'inquiétait. Le Maire confirme que cette année supplémentaire aurait surtout servi à reprendre la main, régler tous les problèmes administratifs, ce qui n'aura plus lieu d'être avec la présente solution.

M. KEMPFER indique qu'il est urgent d'utiliser et chauffer ce bâtiment qui va se détériorer si l'on attend encore.

Le Maire procède ensuite au vote

- 1) Le Conseil à la majorité, 16 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 Abstention, décide l'acquisition immédiate de la propriété.
- 2) Le Maire sollicite ensuite la délégation du Conseil pour l'autoriser à :
 - Signer l'acte d'achat et tous les documents s'y afférent
 - Signer la réalisation de l'emprunt, après avis de la commission des finances qui étudiera les diverses propositions des banques
 - Signer les baux (loyer du restaurant et loyer de la licence IV)

Le Conseil Municipal, à la majorité, 16 voix pour et 2 abstentions donne délégation au Maire pour tous ces points.

POINT 2

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

L'application de la loi NOTRe et de la fusion des intercommunalités donne lieu à un débat qui constate la poursuite des politiques arbitraires de l'Etat dans laquelle les citoyens, qui ne sont jamais consultés, ne se reconnaissent plus et se sentent éloignés de leurs institutions et de leurs élus.

Les élus de proximité qu'ils sont, soulignent que ces syndicats fonctionnent à la satisfaction générale des usagers, auxquels ils rendent service au moindre coût.

Le SIVOM de la Haute Moder, en l'occurrence, a été créé par arrêté préfectoral du 18 septembre 1973 par neuf (9) communes. Depuis cette date, il est présent dans le quotidien de plus de 6 000 habitants. Il a su évoluer et s'adapter aux différentes lois, et fait vivre aujourd'hui, en plus de ses compétences traditionnelles, des compétences Hydraulique et SPANC dans lesquelles des études ou travaux sont en cours, conformément à la Loi sur l'Eau de 2006.

Lors du débat, les élus se sont inquiétés du transfert total des compétences au SDEA, puis dans un second temps, en 2020, aux intercommunalités qui auront les compétences obligatoires eau et assainissement, perdant les usagers dans des complications coûteuses et inutiles.

Il est rappelé que le SIVOM de la Haute Moder détient aujourd'hui les compétences :

- Eau, Assainissement collectif et non collectif,
- Rivières
- Le Gymnase de Wingen sur Moder,
- Les Transports scolaires.

Le Préfet propose que la compétence rivières ainsi que l'Eau et l'Assainissement soient d'ores et déjà confiées au SDEA et que les autres compétences soient transférées à la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre.

M. CUNRATH est interpellé par la volonté de l'Etat de regrouper, centraliser pour gagner de l'argent, mais rappelle qu'il y a des « hommes » concernés par ces décisions. Qu'en est-il des employés, dans quelles conditions seront-ils repris ? Ne vaut-il pas mieux pour eux de réfléchir aux opportunités de poste qu'on peut leur offrir aujourd'hui plus tôt que dans 5 ans ?

Cependant, avec ces transferts, la proximité des services est perdue.

Mme GANGLOFF rappelle les échéances :

Au 1er janvier 2017, les élus ne percevront plus d'indemnité et la compétence hydraulique sera reprise.

Au 1er janvier 2018, les Compétences Eau et Assainissement seront réattribuées.

A la question de Mme GEBHARDT sur le dossier SPANC (Assainissement individuel) en cours d'élaboration et concernant 160 foyers, Mme GANGLOFF répond que tout dossier engagé sera respecté tel que le SIVOM l'aura fixé.

Le Maire rappelle qu'il est important de lutter contre tous ces services centralisés et impersonnels où l'humain n'a plus sa place.

Il propose au conseil de se prononcer sur :

- le transfert des compétences eau et assainissement au SDEA
- le transfert des autres compétences à la communauté des communes
- la dissolution du syndicat.

Mme GANGLOFF et M. KEMPFER, employés par le SIVOM ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal exprime à l'unanimité un avis défavorable.

Le Maire informe le Conseil Municipal des modifications que le SDIS souhaite apporter au fonctionnement de l'unité territoriale de Wingen.

La direction souhaite retirer les gardes et astreintes et à terme, fermer la caserne.

Il existe 3 niveaux de permanences :

1^{er} niveau : la caserne est ouverte en permanence

2^e niveau : vigilance supplémentaire, un certain nombre de pompiers supplémentaires viennent renforcer la permanence.

3^e niveau : Etat de Catastrophe – Tous les pompiers sont réquisitionnés.

Le Maire a assisté à une réunion à laquelle participaient, le Président du SDIS, les Chefs de corps, l'Unité Territoriale locale, le Colonel des Pompiers, les Maires du Canton.

Cette réunion fut houleuse. En effet, dans un premier temps, les pompiers volontaires présents ont été refoulés. Finalement, après une bataille verbale de plusieurs minutes entre les Maires et les responsables, ils ont été admis dans la salle à condition qu'ils ne s'expriment pas.

Les responsables ont ensuite énuméré chiffres et statistiques.

Le Maire s'en est offusqué et a fait remarquer que l'humain n'est pas pris en compte et que seules les économies à réaliser paraissaient importantes.

Il estime que le but recherché, à savoir la rentabilité économique du service, est incompatible avec « le secours à la personne ».

Il rappelle également :

- que 100 000 € ont été investis dans la salle de sport et la cuisine à Wingen,
- que la Commune paye chaque année 57 000 € pour le maintien du service sur la commune et si la caserne devait fermer, la facture ne baisserait pas pour autant.
- Que le coût du SDIS Alsace est de 68 € / an/ habitant alors que la moyenne nationale est de 85 € / an / habitant.

Le Chef du SDIS a précisé que Wingen est une Zone expérimentale. Le Maire n'accepte pas de faire des expériences sur les habitants de Wingen sur Moder.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 22 h 15